

495 millions. Et plus du quart du reste des crédits votés à l'armée est destiné à financer les formations et les services canadiens qui seront envoyés outre-mer au cours de l'année financière 1942-1943. Le montant s'en élève à un peu plus de 135 millions. Quant au solde des crédits de l'armée, il est affecté aux formations qui sont au Canada.

Il me semble que le comité ferait bien, au point où nous en sommes, de tâcher de se représenter l'ensemble des initiatives de l'armée canadienne tant ici qu'à l'étranger. Il y a tout d'abord notre armée canadienne en Grande-Bretagne. C'est une armée dont le peuple canadien a tout lieu d'être fier et c'en est une qui, j'en suis sûr suivra ou peut-être outrepassera—quoique ce puisse être difficile—les traditions des troupes canadiennes dans la dernière guerre. L'armée en Grande-Bretagne peut être envoyée n'importe où; les soldats n'y ont pas le choix du pays où ils doivent servir.

Nous avons une autre armée au Canada qui ne peut être envoyée ailleurs. La seule exception, je crois, est la quatrième division qui se prépare à traverser outre-mer. Ainsi que le ministre vient de l'affirmer, la plupart des unités de cette armée se composent du personnel de la défense territoriale, de soldats levés sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales adoptée par la Chambre en juin 1940. Nous savons tous qu'il est stipulé dans cette mesure que les soldats appelés aux armes en vertu de ses dispositions, ne peuvent être envoyés en service à l'étranger. Cette loi est le chapitre 13 des statuts de 1940, et l'article 2 accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des arrêtés:

... ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada...

Et le reste, mais l'article 3, par ailleurs, contient une restriction conçue ainsi qu'il suit:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Le ministre vient de nous dire qu'il y a 15,269 de ces hommes connus sous le nom de personnel de la défense territoriale, qui ont été appelés en vertu de la loi et qui, par conséquent, sont sujets à la restriction stipulée à l'article 3. Ils sont dispersés parmi les différentes unités de l'armée au pays. Comme nous le savons tous, les centres d'instruction comptent un bien plus grand nombre encore de soldats de cette catégorie. Il y a

[M. Green.]

quelques semaines, le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre a affirmé que les septième ou huitième divisions que l'on se propose de constituer cette année pour la défense de nos côtes, se composeraient en grande partie d'hommes appelés sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cela veut dire que ces divisions ne peuvent être employées en dehors des limites du Canada ou de ses eaux territoriales. Si l'on faisait disparaître cette restriction, notre armée du Canada, comme notre armée en Grande-Bretagne, pourrait être envoyée n'importe où.

A mon avis, et je ne saurais trop insister, cela est nécessaire en ce qui concerne notre armée de la côte du Pacifique. Il lui faudra probablement passer à l'étranger tôt ou tard, soit dans l'état voisin de Washington, sur la terre ferme, soit à quelques-unes des îles qui font partie de cet état, soit en Alaska, soit en Sibérie. Il lui faudra peut-être traverser l'océan pour se battre. Rappelons-nous toujours que le Canada doit venger Hong-Kong, et nous ne pouvons le faire de ce côté-ci du Pacifique. Hong-Kong doit être vengé de l'autre côté du Pacifique, et pour ce qui est du Canada nous ne pouvons le faire qu'avec des troupes qui partiront de la côte occidentale de notre pays.

Cette armée canadienne devra peut-être servir en Australie. Il se peut qu'un combat en Australie soit le meilleur moyen de défendre la côte occidentale du Canada, tout comme un combat en Grande-Bretagne ou sur le continent européen soit, comme le dit le Gouvernement, le meilleur moyen de défendre notre côte de l'Atlantique. Le premier ministre a souligné la sagesse de ce plan dans son discours à la radio sur le plébiscite le 7 avril quand il a dit ceci:

Une chose est absolument sûre: si on ne tient pas l'ennemi en échec sur les océans et si on ne le vainc pas de l'autre côté de l'Atlantique et du Pacifique, les batailles finales du conflit mondial auront lieu dans les eaux territoriales et sur le sol du Canada et des Etats-Unis.

Je répète que l'armée canadienne du Pacifique doit se composer de soldats pouvant se battre n'importe où. Alors ils pourront prendre part à l'attaque du Japon qui devra se produire tôt ou tard. Qu'on me permette de rappeler au ministre que le Canada devrait, et tout de suite, former une armée du Pacifique. Elle devrait se composer, non seulement de soldats qu'on peut envoyer à l'étranger, mais de militaires formés aussi minutieusement que les troupes stationnées en Grande-Bretagne. Les hommes parfaitement entraînés ne devraient pas être tirés de cette armée, comme cela s'est vu il y a quelques mois, pour être remplacés par d'autres dont la formation n'est pas terminée. Il faut cesser